

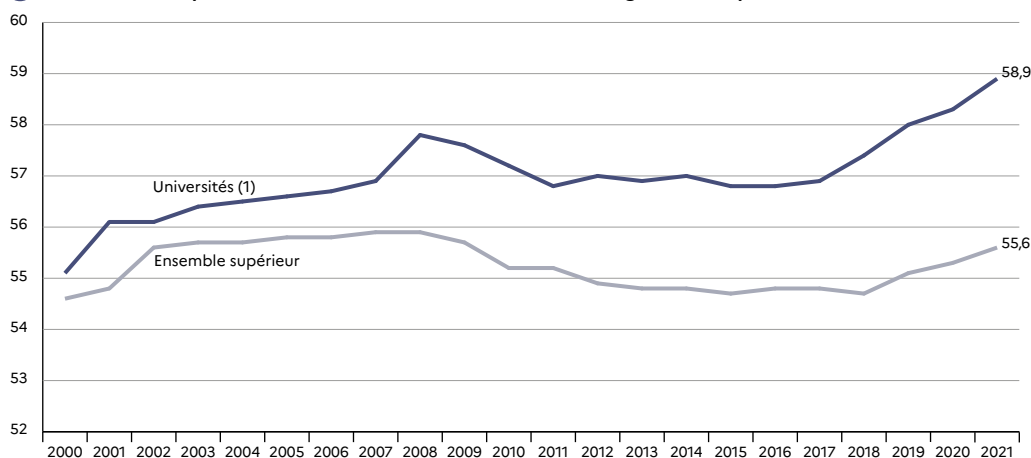
En 2021-2022, plus de la moitié des étudiants (56%) de l'enseignement supérieur sont des femmes (1). Depuis 1980, le nombre d'étudiantes dépasse celui des étudiants en France. Leur proportion progresse modérément dans l'ensemble, mais un peu plus fortement à l'université (respectivement +0,4 et +1,7 point depuis 2010).

La scolarisation des femmes dans l'enseignement supérieur s'est plus fortement développée que celle des hommes (2). En 2020, le taux de scolarisation des femmes de 17 à 29 ans dans l'enseignement supérieur est plus élevé que celui des hommes quel que soit l'âge. C'était déjà le cas en 2000, mais les écarts entre taux de scolarisation se sont creusés pour les 18-25 ans, et réduits pour les 26-29 ans.

La part de femmes peut varier considérablement selon le type d'études (3). Les femmes sont largement majoritaires dans les formations paramédicales ou sociales (87%), tandis qu'exception faite de la **PACES** (70%), elles sont minoritaires dans les formations sélectives (41% en **CPGE**, 40% en DUT), et plus encore en sciences (29% des effectifs des **formations d'ingénieurs**, 31% des étudiants de CPGE en filière scientifique).

Ces disparités se retrouvent à l'université, où les femmes représentent 60% de la population étudiante. C'est dans les disciplines littéraires que la part des femmes est la plus élevée, en particulier en langues, en lettres et sciences humaines (70%). Si les femmes représentent 66% des étudiants de médecine, odontologie, pharmacie, elles restent minoritaires dans les disciplines scientifiques (42%).

1 Évolution de la part des femmes à l'université et dans l'enseignement supérieur, en %



► Champ : France métropolitaine + DROM.

1. Y compris les IUT.

Note : depuis 2010, les inscriptions en STS en apprentissage sont prises en compte dans les calculs.

RERS 2022, DEPP, SIES

Précisions

Population concernée – Étudiants inscrits dans un établissement de l'enseignement supérieur (voir fiche 6.01). Les inscriptions comptabilisées excluent les inscriptions simultanées à l'université et en CPGE, rendues obligatoires par la loi en 2013.

Inscriptions simultanées à l'université et en CPGE, STS et assimilés, PACES – Voir « Glossaire ».

Pour en savoir plus

- Note d'information du SIES : 21.14.